

Les Cahiers Lamy du CSE

DOSSIER SPÉCIAL : renouvellement du CSE

Ce qu'il faut retenir de ce premier mandat à l'aube des prochaines élections

- Mise en place du CSE
- Fonctionnement du CSE
- Attributions du CSE

229 | SUPPLÉMENT
OCTOBRE 2022

Octobre 2022

Président,
Directeur de la publication
Hubert Chemla
Directrice des Éditions
Sylvie Duras
Rédactrice en chef
Marie-Charlotte Tual-de Nanteuil
(mc.tual@wolterskluwer.com)
Editeur: Wolters Kluwer France
SAS au capital de 14.500.000 €
Siège social : 7, rue Emmy Noether,
93400 Saint Ouen
Associé unique :
Holding Wolters Kluwer France
7, rue Emmy Noether,
93400 Saint Ouen

Service Clients : contact@wkf.fr

 N° Cristal 09 69 39 58 58
APPEL NON SURTAXE

N° CPPAP 0224 T 81188
RCS Bobigny 480 081 306
Siret 480 081 306 00023
TVA FR 55 480 081 306
APE 221 E
ISSN 1632-7802
Dépot légal à parution
Abonnement annuel 639,14 € TTC
Prix au numéro 58,10 € TTC
Périodicité mensuelle
Imprimerie DUPLIPRINT
2 rue Descartes, 95330 Domont



Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0%
Certification : PEFC N°2011-SKM-PEFC-43
Eutrophisation : Ptot 0,006 kg / tonne
Toute reproduction ou représentation
intégrale ou partielle par quelque procédé que
ce soit, des pages publiées dans la présente
publication faite sans autorisation de l'éditeur
est illicite et constitue une contrefaçon. Les
noms, prénoms et adresses de nos abonnés
sont communiqués à nos services internes et
organismes liés contractuellement
avec la publication, sauf opposition motivée.
Dans ce cas, la communication sera limitée
au service abonnement. Conformément à la
loi du 6 janvier 1978, ces informations peuvent
donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de
rectification auprès de Lamy S.A. - Direction
Commerciale.

Sommaire

Édito p. 2

Mise en place du CSE p. 3

■ Le bilan de la mise en œuvre des Ordonnances Macron pour le CSE des PME

*Marijke Granier Guillemare, Avocate associée, Victor Jean-Baptiste,
Avocat, Cabinet MGG Legal*

■ L'échec de la représentation de proximité

*Eladia Delgado, Avocate associée, Mélanie Tastevin, Avocate associée,
Cabinet Delgado Meyer et associés*

■ Réaliser un retour d'expérience de la première mandature pour mieux préparer le renouvellement du CSE

*Philippe Gervais, Expert-comptable, Consultant en ressources humaines
et relations sociales*

■ Pour le Cabinet Capstan, les entreprises peuvent innover davantage à l'occasion du 1^{er} renouvellement du CSE

*Julia Redon, Avocate, Arnaud Teissier, Avocat associé, Cabinet Capstan
avocats*

■ Cadre juridique et principaux thèmes de négociation de l'accord de mise en place et de fonctionnement du CSE

Alizée Gillaux, Avocate, Mikaël Klein, Avocat associé, Cabinet LBBa

■ Comment renégocier l'accord sur la mise en place et le fonctionnement du CSE ?

*Anne-Sophie Carlus, Avocate associée, Jean-Baptiste Merlateau,
Responsable formation, Cabinet JDS avocats*

■ Quelques points de repère à connaître avant l'organisation des prochaines élections du CSE

Steven Rioche, Docteur en droit, Avocat, Cabinet Fidere avocats

■ L'obligation pour les élus du CSE de rendre compte de leur mandat doit se préparer bien avant les élections

*Pierre Marco, Directeur du développement et membre du comité de
direction du cabinet Secafi, Guillaume Sauvage, Expert-Comptable,
Cabinet Secafi*

■ Le défi du prochain CSE sera de privilégier un lien étroit avec les salariés

François Barbé, Juriste droit social, Cabinet Calix avocats

Sommaire

Fonctionnement du CSE

p. 33

- La suppléance au sein du comité : un schéma que le nouveau CSE doit anticiper

Claire Chardès, Élève avocate, François Legras, Avocat associé, Cabinet Arkello avocats

- Tour d'horizon des budgets depuis la mise en place du CSE

Angélique Vandoolaeghe, Elève-avocate, Rudy Ouakrat, Avocat associé, Cabinet 41 - Société d'avocats

- CSSCT : le CHSCT se retourne-t-il dans sa tombe ?

Evelyn Bledniak, Avocate associée, Laurence Chaze, Avocate associée, Cabinet Atlantes

Attributions du CSE

p. 46

- Ce que le nouveau CSE doit connaître pour être utilement informé et rendre un avis éclairé !

Jérémie Jardonnet, Avocat associé, Cabinet Hujé avocats

- Consultations récurrentes : CSE, muscler la négociation !

Anne-Laure Bellanger, Avocate Fondatrice du Cabinet La Boétie

- L'articulation des attributions économiques et sociales du CSEC et des CSEE

Marion Nabier, Avocate, Jonathan Cadot, Avocat associé, Cabinet Lepany et associés

- Le CSE est devenu un acteur majeur dans la prévention des risques santé, sécurité et conditions de travail

Julia Auriault, Avocate associée, Maylis Carbajal, Juriste, Cabinet Ellipse avocats

- Pour que les prérogatives environnementales du CSE ne restent pas lettre morte

Amélie Klahr, Avocate associée, Benoît Masnou, Avocat associé, Cabinet Covenance avocats

Un dossier spécial pour une date spéciale

C a y est. L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, l'une des Ordonnances dites « Macron », qui a instauré le CSE en lieu et place du CE, des DP et du CHSCT, a fêté ses 5 ans. Impossible de passer sous silence cet anniversaire qui marque le début du renouvellement des premiers CSE, celui-ci étant obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'occasion pour nos experts de faire le point sur les grands changements opérés par cette ordonnance, à la lumière des textes législatifs et de la jurisprudence intervenus depuis son entrée en vigueur, pour apporter un éclairage prospectif aux élus, afin qu'ils puissent exercer leur nouveau (ou leur deuxième) mandat en connaissance de cause.

Beaucoup s'accordent à dire que la réforme n'a pas relancé le dialogue social comme espéré, les élus ayant dû faire face à un élargissement de leurs compétences (pour intégrer l'aspect environnemental notamment), alors qu'ils sont moins nombreux qu'à l'époque des CE. Sans compter que les CSE ont dû gérer une crise sanitaire qui biaise le bilan tiré de cette première mandature. Autant d'éléments qui rendent le recrutement de candidats difficile pour l'équipe en place... Peut-être nous faudra-t-il attendre un mandat supplémentaire pour tirer un réel bilan du fonctionnement de l'instance ?

En attendant, très bonne lecture à toutes et à tous !



Marie-Charlotte
Tual
Rédactrice en chef

Édito